



COMMUNE DE MAURECOURT
78780

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2025

Date convocation :
12 décembre 2025

Date affichage avis :
12 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

Objet :
**DÉVELOPPEMENT
URBAIN – CHARTE
D’AMÉNAGEMENT
DE CERGY-
PONTOISE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier GUERREY, Maire.

Étaient présents : M. Xavier TALON, Mme Michèle BARATELLA, M. Daniel WOTIN, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, M. Joël DRECOURT, Mme Annie LE MEZEC, Mme Martine DUPUY, M. Jean-Pierre BAUDIN, M. René CHOTEAU, Mme Nicole COURBET, Mme Astrid DELANNOY, M. Gilles VARIN, Mme Martine MORY, Mme Béatrice BOUREL, Mme Estelle DRENO, M. Anthony DESCHAMPS.

Excusés : M. Chrislain CAUSSIAUX (représenté par Mme Martine DUPUY), M. Christian DOUSPIS (représenté par M. Gilles VARIN), M. Jean-Luc HOUBRON (représenté par Mme Michèle BARATELLA), Mme Annie ALLOTTEAU (représentée par M. Jean-Pierre BAUDIN), M. Patrick CHALES (représenté par M. René CHOTEAU).

Absents : M. Joël TISSIER, Mme Félixbertha MENDES SEMEDO, M. Adrien LE TALLEC, Mme Cloé BLANCHARD, Mme Audrey AMAURY.

Secrétaire de séance : Mme Astrid DELANNOY.

Le conseil municipal ;

Sur présentation de Monsieur Xavier TALON ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 23 novembre 2012 adoptant le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise du 25 mai 2010 adoptant son premier Agenda 21 PCET et sa Charte d'Aménagement Durable ;

Vu sa délibération du 8 juillet 2025 approuvant la Charte d'Aménagement de Cergy-Pontoise ;

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du 28 juillet 2025 invitant les communes du territoire à prendre connaissance de la charte d'aménagement de Cergy Pontoise et à faire part de leur intérêt à s'engager à ses côtés en prévoyant la présentation de cette charte dans les instances communales ;

Vu l'avis favorable du bureau du 11 décembre 2025 ;

Considérant que la communauté d'agglomération s'est lancée dans une démarche dynamique visant à construire une cohérence territoriale respectueuse de l'environnement au niveau de ses 13 communes rurales et périurbaines ;

Considérant que l'outil produit permet le développement d'une approche intégrée et partagée entre les maîtres d'ouvrage, aménageurs et constructeurs afin de garantir un aménagement respectueux de la santé des habitants et des usagers, ainsi que de l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20251218-2025-73-74-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Considérant qu'un diagnostic de la santé environnementale du territoire a été réalisé et complété par une évaluation de la précédente charte ;
Considérant qu'une concertation a été menée pour élaborer ce document, impliquant les élus, les techniciens et les experts des métiers de l'aménagement et de la transition écologique de l'ensemble du territoire, à travers plusieurs ateliers thématiques permettant de questionner les ambitions politiques, les capacités d'action technique et les exigences opérationnelles ;
Considérant que la charte ainsi renouvelée repose sur trois volets : une charte d'engagement présentée ce jour, un référentiel d'évaluation des projets et un outil de suivi et d'évaluation opérationnelle à destination des opérateurs qui sera mis à leur disposition dans le cadre des projets à venir sur le territoire ;
Considérant que la « charte d'aménagement de Cergy-Pontoise » est structurée autour de 10 engagements fondamentaux permettant d'agir en faveur d'une sobriété partagée, de la préservation du vivant et de la promotion de modes de vies durables, de 30 objectifs et plus de 400 actions, réparties selon trois niveaux d'ambition – a minima, souhaitable et exemplaire – et valorise 13 actions emblématiques, appelées "marqueurs du changement" ;
Considérant, que cet outil fait partie d'une démarche de développement durable ;
Considérant que cet outil contribue à respecter les principes du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
Considérant que cet outil contribue à mettre en œuvre les principes de l'Agenda 21 PCET de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
Considérant la volonté de la Commune de Maurecourt de respecter les principes de l'aménagement durable présentés dans la Charte d'Aménagement de Cergy-Pontoise ;

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions),

Se prononce favorablement à l'adoption de la Charte d'aménagement de Cergy-Pontoise ci-annexée.
Autorise le maire à signer la charte d'engagement.

Pour extrait conforme,
Maurecourt, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Didier GUERREY



Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20251218-2025-73-74-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025